

TRIBUNAL  
DE

N°

M.

M.

Pré

M.

Rap

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal administratif de

Le magistrat désigné,

Audience du 1<sup>er</sup> juin 2018  
Lecture du 22 juin 2018

Vu la procédure suivante :

Par une requête, enregistrée le 06 mars 2018, M. [REDACTED] représenté par Me Josseaume, demande au tribunal :

1°) d'annuler la décision du ministre de l'intérieur portant retrait de quatre points suite à l'infraction commise le 12 janvier 2017, ensemble le refus du ministre en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 de lui restituer ces points ;

2°) d'enjoindre au ministre de lui restituer les points illégalement retirés ;

Article 1<sup>er</sup>: La décision du 12 janvier 2017 par laquelle le ministre a procédé au retrait de quatre points sur le permis de conduire de [REDACTED] ensemble la décision du 1<sup>er</sup> mars 2018 lui refusant la restitution desdits points, est annulée.